

## SÉANCE DU 24 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire de la Commune du Monastier-sur-Gazeille.

**Présents :** Mrs Michel ARCIS, Alain GALLAND, Mme Laure JOURDAN, Mme Elisabeth LOUCAO, Mrs Fabien CHABANNES, Alain VINCENT, Mmes Chantal GERENTES, Agnès MERCIER, Mr André ARSAC, Mme Angèle CROZET, Mrs Fabrice PRADIER, Sébastien MIALON, Christophe GIRAUD

**Absents représentés :** Mr Patrick ROCHE (représenté par Mr Alain VINCENT), Mme Agnès MERCIER (représentée par Natacha ROUX), Madame Marie ROCHE (représentée par Mme Laure JOURDAN), Mme Véronique MORETTON (représentée par Mme Chantal GERENTES)

Monsieur Sébastien MIALON a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures.

**Approbation du compte-rendu de la dernière séance :** Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la dernière séance. Après délibération, le compte rendu de la séance du 29 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **Droits de préemption :**

Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section AB numéro 321 (40 Rue Langlade)  
Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas préempter sur la vente présentée.

### **Délibérations diverses :**

**Règlement du service public communal de l'eau potable :** Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement communal de l'eau potable qui avait été établi en décembre 2010, ceci afin d'intégrer les diverses délibérations prises récemment en matière de gestion du service. Il présente donc le projet de règlement. Après délibération, le Conseil Municipal approuve le nouveau règlement du service public communal de l'eau potable qui sera applicable à compter de son approbation.

**Aménagement Entrée Nord – plan de financement et demande de subvention DETR/DSIL:** Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'entrée nord dont il a été question plusieurs fois en Conseil Municipal. Une réunion publique est prévue pour présenter le projet à la population. Il indique que compte tenu de l'ampleur du projet, de son coût et des autres chantiers en cours ou à venir, il est préférable de prévoir deux tranches. Mr le Maire précise que ce projet peut faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et propose donc de demander cette subvention auprès de l'Etat.

Mme JOURDAN estime que le chiffrage du lot Espaces Verts est relativement élevé et demande si des emplacements sécurisés seront aménagés pour les arrêts de bus. Mr MIALON demande si une plateforme de livraison sera prévue pour le magasin Agri Sud Est. Mr le Maire indique que le projet prévoit bien 2 arrêts de bus donc les emplacements restent à déterminer avec les services de la Région et ajoute qu'une plateforme pour le déchargement temporaire des camions de livraison sera aménagée entre le rond-point et la voie verte. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'estimatif présenté pour un montant de 723 015.69 € HT, se décomposant ainsi :
  - Travaux : 657 286.99 € HT
  - Maîtrise d'œuvre : 44 366.87 € HT
  - Etudes diverses, sondages et missions SPS : 21 361.83 € HT

- Demande à Monsieur le Maire de déposer un dossier de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2023 – axe 2 – Attractivité et Développement du Territoire - fiche 7 – Revitalisation et Aménagement des centre-bourgs

- Approuve le plan de financement suivant :
  - Dépenses : 723 015.69 € HT
  - Recettes :

- Subvention DETR / DSIL : 220.000 € = 30,43 %
- Subvention « Villages Remarquables » de la Région : 180.000 € = 24,90 %
- Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne : 26.000 € = 3,60 %
- Subvention Eau et Assainissement du Département : 30.000 € = 4,15 %
- Leader : 30.000 € = 4,15%
- Contrat d'Intérêt Local du Département : 80.000 € = 11,06%
- Amendes de Police : 12.000 € = 1,66%
- Fonds propres de la commune : 145 015.69 € = 20,06 %
- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

**Renouvellement d'une partie de canalisation eau potable au Pont de l'Estaing :** Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une adduction électrique privée est prévue au lieu-dit le Pont de l'Estaing, Allée Louis Arcis, adduction qui nécessite une extension du réseau actuel. L'entreprise en charge des travaux demande si la commune souhaite profiter de cette opération pour moderniser son réseau d'eau potable dans ce secteur. Mr le Maire rappelle qu'une partie de la canalisation avait été changée il y a quelques années mais ajoute que la partie qui n'a pas été changée est très vétuste et avait été à l'origine d'une fuite de 200m<sup>3</sup> par jour il y a quelques mois. Il propose donc de profiter de ces travaux électriques pour procéder au changement de cette desserte en partageant ainsi une partie des dépenses. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe de changement de cette canalisation d'eau potable en bas de l'Allée Louis Arcis au niveau de l'usine du Pont de l'Estaing. Un devis sera donc établi. Il sera approuvé lors d'une prochaine séance.

**Renouvellement canalisations fuyardes à Châteauneuf – Avenant au marché de travaux :** Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que dans le cadre des travaux de renouvellement des canalisations au village de Châteauneuf, un enduit tri-couche avait été initialement prévu dans le marché initial. Après discussion, il a été décidé de remplacer cet enduit par un enrobé, ce qui a occasionné une plus-value de 6512 € 10 HT. Il convient donc d'approuver l'avenant 1 concernant le marché de renouvellement des canalisations fuyardes de Châteauneuf, lequel peut se résumer ainsi :

Lot unique	Montant du marché initial	Récapitulatif des avenants	Montant final du marché	Motif de l'avenant
SAS EYRAUD ET FILS	98 401.4 0 €	<u>Avenant 1 :</u> + 6 512.10 €	105413.50 € HT	Modification des revêtements de surface

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant 1 présenté pour un montant de 6 512.10 € HT, ainsi qu'un délai supplémentaire de travaux de 70 jours et autorise Mr le Maire à le signer.

**Arrêt du PLUi – plan de zonage :** Monsieur le Maire présente les plans définitifs du nouveau PLUi et indique qu'une erreur a été faite sur le zonage d'une parcelle située Avenue des Ecoles. Mr le Maire propose donc de valider cette proposition de plan avec cette remarque qui sera soumise au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique. Après délibération, le Conseil Municipal approuve les planches finales présentées et demande à Mr le Maire de faire la remarque précitée. Le nouveau PLUi sera a priori opposable à l'automne 2023.

**Acquisition de la maison située sur la parcelle AB 110 :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé il y a plusieurs mois d'acquérir la maison située au 20 Place de l'Abbatiale, nouvellement adressée 34 Place Saint Fortunat, au prix de 5 000 €. Il indique que la maison étant issue d'une succession vacante, elle est vendue par la DGFIP du Puy-de-Dôme qui est gestionnaire de ce type de bien. La signature de l'acte de vente devant être effectuée à Pérignat-lès-Sarliève dans le Puy de Dôme, il propose de donner procuration au maire de la commune afin qu'il puisse signer l'acte authentique devant notaire à sa place et éviter ainsi un long déplacement inutile.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Renouvelle son accord pour l'acquisition de la maison située sur la parcelle AB 110 en vue de sa démolition au prix de 5 000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à donner procuration à Mr le Maire de Pérignat-lès-Sarliève (Puy-de-Dôme) pour la signature de l'acte notarié qui sera passé devant Maître Anne-Claire HENRION dont l'office notarial se situe dans la même commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

**Recensement de la population 2023 – création postes agents recenseurs :** Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les opérations de recensement de la population auront lieu en début d'année 2023. Il y a donc lieu de créer les postes des agents recenseurs pour cette période et de fixer leur rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de la création de quatre emplois d'agents contractuels de recensement en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier, à temps non complet pour la période du 3 janvier au 28 février 2023.

- Précise que les agents recenseurs seront rémunérés sur la base de vacations de la façon suivante :
- o 1.35 € par bulletin individuel collecté,
  - o 0.85 € par feuille de logement collecté,
  - o 30 € par demi-journée de formation,
  - o 120 € pour la tournée de reconnaissance devant être effectuée au préalable,

**Vote des tarifs 2023 :** Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de délibérer afin de fixer les tarifs 2023.

LIBELLE		Tarifs 2023					
<b>LOCATION SALLE DES FETES</b>							
<b>AVEC LA CUISINE : caution de 1000 €uros (attestation d'assurance fournie) et caution ménage 300 €uros</b>							
Restaurateurs de la commune ou hors commune		500.00 €					
Repas privé habitant de la commune		450.00 €					
Repas privé hors commune		700.00 €					
Associations de la commune ou intercommunales (sans restaurateurs)		100.00 €					
Associations hors commune et communauté des communes (sans restaurateurs)		300.00 €					
<b>SANS LA CUISINE : caution de 1000 €uros (attestation d'assurance fournie) et caution ménage 300 €uros</b>							
Privé de la commune		250.00 €					
Privé hors commune		450.00 €					
Assemblée générale de banque, assurances, MSA		400.00 €					
Ventes commerciales		400.00 €					
Associations de la commune ou intercommunales (gratuité si spectacle ou animation ouvert au public)		100.00 €					
Associations hors commune		200.00 €					
Spectacles et manifestations des écoles		Gratuité					
Associations caritatives locales		Gratuité					
Associations de la commune pour activités (annuel)		Gratuité					
Associations hors commune pour activités (annuel)		200.00 €					
<b>LOCATION SALLE ANNEXE DE LA SALLE DES FETES</b>							
<b>SANS LA CUISINE : caution de 1000 €uros (attestation d'assurance fournie) et caution ménage 300 €uros</b>							
Privés de la commune		150 €uros					
Privés hors commune		300 €uros					
Ventes commerciales		150 €uros					
Associations communales		Gratuit					
Associations de la commune pour activités annuelles		Gratuit					
<b>SALLE SAINT CHAFFRE</b>							
Professionnels dispensant une activité lucrative (la séance)		10.00 €					
Spectacles ou animations à but lucratif		50.00 €					
<b>PRET DE MATERIEL</b>							
	<b>Chaises Par tranche</b>	<b>Tables à l'unité</b>	<b>Friteus es 2 unités</b>	<b>Barrière s Vauban</b>	<b>Sono Cautio n 300 €</b>	<b>Podiu m le module</b>	<b>Percola teurs</b>

	de 50 chaises			par tranche de 10 barrières		Cautio n 400 €	
	Cautio 100 € sauf associations communales						
Associations de la commune	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Associations hors commune	15.00 €	2.00 €	Non	35.00 €	Non	3.00 €	Non
Privés de la commune	15.00 €	2.00 €	Non	35.00 €	Non	2.00 €	Non
Privés hors commune	20.00 €	5.00 €	Non	Non	Non	Non	Non
Communes de la CCPM	10.00 €	2.00 €	Non	35.00 €	Non	2.00 €	Non
Communauté de communes	Gratuité	Gratuité	Non	Gratuité	Non	Gratuité	Non
Autres communes	20.00 €	5.00 €	Non	40.00 €	Non	4.00 €	Non
<b>BOULODROME</b>							
Privés - apéritif					70.00 €		
Location communes et Communauté des communes (par mois)					50.00 €		
<b>COUR DU CHATEAU ABBATIAL</b>							
Cérémonie ou fête extérieure – droit d'utilisation de la cour					100,00 €		
<b>JARDINS FAMILIAUX</b>							
Location annuelle parcelle de jardin – 50 m <sup>2</sup>					10.00 €		
<b>ESPACE CULTUREL</b>							
Adultes plein tarif					3.00 €		
Adultes tarif réduit (groupe de + de 10 personnes) avec gratuité pour un accompagnateur					2.00 €		
Enfants de 6 à 18 ans					2.00 €		
Enfants de moins de 6 ans					Gratuité		
Scolaires (gratuité pour les moins de 6 ans)					1.00 €		
<b>PISCINE MUNICIPALE</b>							
	<b>Le ticket</b>		<b>Carte 10 entrées</b>		<b>Abonnement saison</b>		
<b>Adultes</b>	2.50 €		20.00 €		45.00 €		
<b>Tarif réduit : étudiants, enfants de 4 à 16 ans</b>	1.20 €		10.00 €		23.00 €		
<b>Classe piscine, colonie, centre de vacances</b>	0.80 €						
<b>TENNIS PLEIN AIR</b>							
Joueurs de la commune					3.80 €		
Joueurs hors commune					5.30 €		
<b>BIBLIOTHEQUE</b>							
Abonnement famille de la commune					20.00 €		
Abonnement famille hors commune					25.00 €		
Abonnement adulte de la commune					15.00 €		
Abonnement adulte hors commune					20.00 €		
Abonnement enfant de la commune					3.00 €		
Abonnement enfant hors commune					3.00 €		
Abonnement maisons de retraite et de convalescence					150.00 €		
<b>DROIT DE PLACE – Marché forain</b>							
Forains – prix de base minimum (jusqu'à 5 mètres linéaires)					3.00 €		

Le mètre linéaire supplémentaire pour étalage forain	1.00 €
Etalage forain de grande taille – prix forfaitaire pour une installation hors de l’emprise du marché (quelle que soit la longueur)	3.00 €
Primeur ou forain du dimanche (par jour)	3.00 €
Primeur ou forain du dimanche (abonnement annuel)	150.00 €
Primeur ou forain du mardi – 2 à 5 mètres linéaires (abonnement annuel)	150.00 €
Primeur ou forain du mardi – plus de 5 mètres linéaires (abonnement annuel)	200.00 €
Forfait camions ambulants pizzas – kebab – frites ...	200.00 €
Forfait camion outillage (pour un jour)	50.00 €
Cirque, spectacle (par représentation)	30.00 €
<b>DROIT DE PLACE – Marché de Noël</b>	
Par emplacement pour la journée	10.00 €
<b>DROIT DE PLACE – Marché de producteurs</b>	
Par emplacement pour juillet et août	25.00 €
<b>BORNE AIRE DE CAMPING-CARS</b>	
Droit de remplissage d’eau potable – pour 5 minutes	2.00 €
<b>DROIT DE PLACE – Foire agricole, commerciale et artisanale</b>	
Exposant pour un stand inférieur à 9 m <sup>2</sup>	10.00 €
Exposant pour un stand supérieur à 9 m <sup>2</sup>	20.00 €
Droit de place pour un gros bovin (l’unité)	Gratuit
Droit de place pour le concours équins	Gratuit
Participation des commerçants partenaire de la foire agricole	10.00 €
Droit de place pour le vide-grenier (l’emplacement)	3.00 €
<b>TARIFS EAU POTABLE</b>	
Abonnement au service	58.00 €
Consommation : tranche de 1 à 300 m <sup>3</sup>	1.20 €
Consommation : Tranche au-delà de 301 m <sup>3</sup>	0.60 €
Raccordement eau potable jusqu’à 2 mètres linéaires (y compris pose compteur ext.)	1 000.00 €
Raccordement eau potable – le mètre linéaire supplémentaire	70.00 €
Installation compteur d’eau sans déplacement	200.00 €
Installation compteur d’eau avec déplacement	300.00 €
Ouverture ou fermeture de vanne extérieure	27.00 €
Intervention service technique sur les installations privées pour réparations – par heure d’intervention	50.00 €
<b>TARIFS ASSAINISSEMENT</b>	
Abonnement au service collectif	62.00 €
Le m <sup>3</sup> d’eau résiduelle	1.30 €
Participation pour financement de l’assainissement collectif (prix par m <sup>2</sup> de surface)	10.00 €
Raccordement assainissement collectif jusqu’à 2 mètres linéaires	750.00 €
Raccordement assainissement collectif – le mètre linéaire supplémentaire	70.00 €
Contrôle de raccordement au réseau collectif d’assainissement à la charge du vendeur	80.00 €
<b>SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	
Contrôle périodique SPANC (par an)	10.00 €
Etude de projet installation individuelle pour construction neuve	80.00 €
Etude de projet installation individuelle pour réhabilitation de maison d’habitation	80.00 €
Contrôle à la demande en cas de vente d’une maison d’habitation	80.00 €
<b>CIMETIERE</b>	

Concession collective (2.5 m X 2.9 m) - cimetière C 1 – 50 ans	600.00 €
Renouvellement concession collective – cimetière C 1 – 50 ans	500.00 €
Renouvellement concession collective – cimetière C1 – 30 ans	300.00 €
Concession individuelle (1.4 m X 2.9 m) - cimetière C 1– 50 ans	300.00 €
Renouvellement concession individuelle – cimetière C 1 – 50 ans	250.00 €
Renouvellement concession individuelle – cimetière C1 – 30 ans	150.00 €
Concession collective (2.5 m X 2.9 m) - cimetière C 2 –50 ans	700.00 €
Renouvellement concession collective – cimetière C 2 – 50 ans	500.00 €
Renouvellement concession collective – cimetière C2 – 30 ans	300.00 €
Concession individuelle (1.4 m X 2.9 m) - cimetière C 2 – 50 ans	350.00 €
Renouvellement concession individuelle – cimetière C 2 – 50 ans	250.00 €
Renouvellement concession individuelle – cimetière C 2 – 30 ans	150.00 €
Concession collective (2.5 m X 2.9 m) – cimetière C 3 – 50 ans	800.00 €
Renouvellement concession collective – cimetière C 3 – 50 ans	500.00 €
Renouvellement concession collective – cimetière C3 – 30 ans	300.00 €
Concession individuelle (1.4 m X 2.9 m) – cimetière C 3 – 50 ans	400.00 €
Renouvellement concession individuelle – cimetière C 3 – 50 ans	250.00 €
Renouvellement concession individuelle – cimetière C 3 – 30 ans	150.00 €
Columbarium (1 niche de 4 places) – 50 ans	1600.00 €
Renouvellement case columbarium – 50 ans	800.00 €
Renouvellement case columbarium – 30 ans	500.00 €

Après délibération, le Conseil approuve les tarifs présentés à l'unanimité.

**Tarification sociale de la cantine – modification de la grille tarifaire :** Mr le Maire informe le Conseil que le Collège Laurent Eynac a augmenté le tarif pour la fourniture des repas de 5%, le prix du repas passant donc de 3 € 17 à 3.33 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il présente ensuite la répartition des familles selon leur quotient familial et indique qu'une grande partie des enfants seront donc concernés par la tarification sociale (41 enfants) mise en place lors du dernier Conseil. Afin de prendre en compte la modification de tarif évoquée, Mr le Maire propose de revoir la tarification et de mettre le tarif le plus haut à 3.76 € au lieu de 3.80 €, ceci afin de ne répercuter que la hausse. Après délibération, le Conseil Municipal approuve la modification de la grille tarifaire présentée.

**Délégués SGEV :** Mr le Maire indique que l'on doit nommer deux délégués au SGEV. Il propose de désigner Madame Laure JOURDAN (TITULAIRE) et Madame Chantal GERENTES (suppléante) qui étaient toutes deux précédemment déléguées au SEAVR.

**Vente d'une partie de terrain de section au village du Mont :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les deux délibérations prises en date des 2 juin et 24 août 2022, et donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des deux courriers modificatifs de demande d'acquisition d'une partie de terrain sectional appartenant à la section du Mont. Le demandeur souhaite acquérir deux parties de terrain de section afin de régulariser l'emprise de la construction d'un garage d'une part, et pour constituer une unité de propriété d'autre part. Mr le Maire rappelle que conformément à l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul Conseil Municipal, sous réserve de l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire, les électeurs d'une section étant pour mémoire les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section et inscrits sur les listes électorales. Postérieurement au vote, une délibération du Conseil Municipal devra être prise pour entériner cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Emet un avis favorable à la vente aux propriétaires des parcelles cadastrées A 1056, 2178 et 2179, de deux parties issues de la parcelle cadastrée section A numéro 2180 constituées de la façon suivante :

- Une bande de terrain de 5 m<sup>2</sup> située à l'arrière de la parcelle cadastrée A numéro 2178 appartenant aux demandeurs
- Une partie située devant la maison d'habitation cadastrée A numéro 1056 pour une surface de 58.5 m<sup>2</sup>

- Fixe le prix de vente de ces terrains de section à 10 € le mètre carré ;

- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation des électeurs de la section du Mont afin qu'ils se prononcent sur la vente de cette partie de ce terrain de section dans les six mois à compter de la présente délibération ;
  - Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

#### **Questions diverses :**

**Conseil Municipal des jeunes :** Mesdames Laure JOURDAN et Elisabeth LOUCAO seront chargées de l'organisation du Conseil Municipal des jeunes, en partenariat avec Monsieur Aurélien CRESPIY.

**Point sur les travaux de la Place du Vallat :** Une cave du XVI<sup>ème</sup> siècle a été découverte durant les travaux. Elle va être sécurisée avant d'être refermée.

**Point sur les travaux de sécurisation du viaduc :** La fin des travaux est prévue pour le 28 novembre 2022. La réouverture à la circulation aura lieu après l'avis du bureau de contrôle.

#### **Dates diverses :**

**Marché de Noël le 4 décembre**

**Réunion publique Entrée nord le 7 décembre à 18 heures en salle du Conseil Municipal**

Prochain Conseil Municipal le jeudi 22 décembre 2022 à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.